

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE MERCREDI 23 AOÛT 2023 À 12 H 00 PAR WEBVIDÉOCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire (CM)
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Martine Larocque, membre désigné – conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
Marie-Ève Hunter, membre désigné – conseil des infirmières et infirmiers (CII)
- MM. Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Michel Garcia, membre désigné – département régional de médecine générale (DRMG)

SONT INVITÉS :

- M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- MM. Harris Cloutier, directeur des services techniques
Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En remplacement du président, M. Richard Loiselle, le vice-président, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 12 h 12.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSG-07-23/24-61

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Direction des services techniques
 - 3.1 Acquisition d'immeubles par expropriation par le CISSS de la Gaspésie pour la réalisation du projet d'agrandissement du Centre d'hébergement de Chandler sous le concept des maisons des Aînés version MDA 2.0
4. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
 - 4.1 Contrat d'association 2023-2026 avec le CÉGEP de Rimouski

5. Présidence-Direction générale adjointe
 - 5.1 Demande de reconnaissance comme organisme communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux de l'organisme Équijustice Gaspésie (Justice alternative Gaspésie Sud)
6. Levée de la réunion

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3.1 ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR EXPROPRIATION PAR LE CISSS DE LA GASPÉSIE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE CHANDLER SOUS LE CONCEPT DES MAISONS DES AÎNÉS VERSION MDA 2.0

M. Cormier, vice-président, invite, M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ce point.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'agrandissement du Centre d'hébergement de Chandler sous le concept des maisons des Aînés version MDA 2.0, les travaux nécessitent l'acquisition de deux immeubles additionnels.

Un terrain vacant localisé près du boul. René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant le lot 4 294 044 au cadastre du Québec (Immeuble 1). La lenteur pour l'acquisition du lot 4 294 044 (superficie de 906 m²) pose un enjeu pour l'agrandissement du Centre d'hébergement de Chandler. Une contre-offre a été déposée par l'actuel propriétaire plus de 11 mois après l'envoi d'une offre de promesse bilatérale de vente et d'achat.

Pour pouvoir respecter l'échéancier prévu pour ce projet, la direction juge nécessaire d'entamer un processus d'expropriation sur l'immeuble 1.

Parmi les étapes franchies et à venir, il est noté ce qui suit :

Étape franchie

- Promesse bilatérale de vente et d'achat a été signée le 7 décembre 2022 pour l'immeuble 2 (Ville de Chandler).

Étapes à venir

- Résolution du conseil d'administration pour l'acquisition d'immeuble par expropriation.

CA-CISSSG-07-23/24-62

CONSIDÉRANT que M. Martin Pelletier, président-directeur général, est autorisé, par voie de résolution, à signer les offres d'achat de terrains ou d'immeubles en vue de la construction de la Maison des aînés au nom du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT qu'une contre-offre a été soumise plus de 11 mois après l'envoi d'une offre bilatérale de vente et d'achat au propriétaire du terrain, 9180-6893 Québec Inc. et que la lenteur des négociations pose un enjeu pour la réalisation des travaux de construction pour l'agrandissement et rénovation du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Chandler;

CONSIDÉRANT que le projet de la loi 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, permet l'expropriation dans une telle situation qui est menée de concert par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le CISSS de la Gaspésie et qu'un mandat doit être confié à la SQI par le CISSS de la Gaspésie pour ce faire (mandat pour l'acquisition

de gré à gré ou par expropriation par le CISSS de la Gaspésie) et accompagnement pour toutes autres transactions nécessaires à la réalisation du projet de la construction d'une maison des aînés (projet no. 525912);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été envoyé au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, le 7 août 2023, concernant l'acquisition par expropriation par le CISSS de la Gaspésie pour l'agrandissement du Centre d'hébergement de Chandler;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'AUTORISER le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à signer toute documentation permettant l'acquisition du terrain, y incluant la démarche d'expropriation du terrain identifié par le lot 4 294 044, au cadastre du Québec.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 CONTRAT D'ASSOCIATION 2023-2026 AVEC LE CÉGEP DE RIMOUSKI

M. Cormier, vice-président, invite, M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ), à présenter ce point.

Aucune entente actuellement en vigueur avec l'institution d'enseignement, Cégep de Rimouski, qui permet de positionner le CISSS de la Gaspésie afin de promouvoir notre milieu d'accueil de stage au sein de cet établissement d'enseignement.

L'entente présentée découle d'une entente interministérielle intervenue entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans le but de bien préserver le partenariat du CISSS de la Gaspésie avec le CÉGEP de la Gaspésie et des Îles, le DRHCAJ a rencontré le 10 août dernier la présidente-directrice générale du CÉGEP de la Gaspésie et des Îles, Mme Yolaine Arseneau, afin de s'assurer des mêmes travaux en collaboration avec le CÉGEP de notre territoire.

Aussi, suite à la période de vacances des partenaires de l'enseignement, une rencontre a également été tenue le 14 août dernier entre le DRHCAJ du CISSS et Mme Mélanie Giguère du CÉGEP de Rimouski afin de clarifier les attentes liées à l'entente et obtenir certaines clarifications sur des paramètres spécifiques.

CA-CISSSG-07-23/24-63

CONSIDÉRANT que l'entente découle d'une entente interministérielle intervenue entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du CISSS de la Gaspésie de se doter de telles ententes afin de favoriser l'accueil de stagiaires;

CONSIDÉRANT que des travaux sont en cours pour également signer une entente similaire avec le CÉGEP Gaspésie et des Îles;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RATIFIER le contrat d'association avec un établissement de santé et de services sociaux 2023-2026 liant le CISSS de la Gaspésie et le CÉGEP de Rimouski et DE DÉSIGNER le président-directeur général, M. Martin Pelletier, comme signataire de ladite entente.

5. PRÉSIDENTENCE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

5.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE COMME ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME ŒUVRANT MAJORITAIREMENT EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE L'ORGANISME ÉQUIJUSTICE GASPÉSIE (JUSTICE ALTERNATIVE GASPÉSIE SUD)

M. Cormier, vice-président, invite, Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale, à présenter ce point.

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) que le CISSS de la Gaspésie est responsable s'adresse aux organismes qui se qualifient comme organisme d'action communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux (SSS) à l'intérieur de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

L'organisme qui désire être reconnu comme organisme communautaire autonome doit faire la démonstration qu'il répond aux 8 critères de l'action communautaire autonome définis dans la politique gouvernementale de la reconnaissance et de soutien de l'action communautaire intitulée L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001) et que ses activités sont majoritairement en SSS.

L'organisme dépose un dossier qui est analysé selon le processus d'admissibilité de la région défini dans le cadre de référence sur les interactions de la Régie régionale et des organismes communautaires (2001). Le cadre précise que c'est le comité conjoint qui a le mandat d'étudier la demande, de recommander l'acceptation ou le rejet de la demande au conseil d'administration du CISSS. Il est composé de représentants désignés par le CISSS et par le Regroupement des organismes communautaires de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (ROCGIM).

Dans un premier temps, le comité conjoint analyse si la mission de l'organisme, les activités qu'il réalise sont majoritairement du champ d'intervention de la SSS. Ensuite, le comité se penche sur les informations que l'organisme a transmises pour faire la démonstration qu'il se qualifie comme organisme d'action communautaire autonome. Finalement, les facteurs d'exclusion du cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires – Avril 2023, ainsi que les facteurs d'exclusion du cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires (2001) sont considérés dans le processus d'analyse de l'admissibilité de l'organisme.

Le comité conjoint s'est réuni le 6 juillet 2023 et a procédé à l'analyse de la demande de l'organisme Équijustice Gaspésie comme organisme communautaire autonome œuvrant majoritairement en SSS de l'organisme. Le comité conjoint était composé des représentantes suivantes :

- Mme Véronique Allard, co-coordonnatrice, responsable de la vie associative et des dossiers PSOC;
- Mme Geneviève Giguère, coordonnatrice générale du ROCGIM-CDC;
- Carole Gingras, APPR, responsable du PSOC.

Après l'analyse des documents déposés (rapport annuel d'activités, les lettres patentes, les règlements généraux, rapport financier, etc.) et suite aux différents échanges qui se sont tenus, le comité conjoint considère que l'organisme Équijustice n'a pas fait la démonstration qu'il répond à trois des huit critères de l'action communautaire autonome, soit :

- Être libre de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques;
- Vie associative et démocratique;
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée.

CA-CISSG-07-23/24-64

CONSIDÉRANT les responsabilités du CISSS de la Gaspésie envers les organismes communautaires œuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre ministériel de gestion du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale;

CONSIDÉRANT que l'organisme dont le dossier analysé par le comité conjoint sur la reconnaissance n'a pas démontré qu'il répond aux huit critères de l'action communautaire autonome;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NE PAS RECONNAÎTRE l'organisme Équijustice Gaspésie comme un organisme en action communautaire autonome en santé et services sociaux.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSG-07-23/24-65

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 12 h 34.



Gilles Cormier, Vice-président



Martin Pelletier, Secrétaire